



académie  
Versailles

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hauts-de-Seine

Division des personnels  
enseignants du 1er degré  
D1D

Dossier suivi par

Mme SCHNEIDER Anne Marie

Bureau  
16.26

Téléphone  
01.71.14.27.25

Courriel  
[anne-marie.schneider@ac-versailles.fr](mailto:anne-marie.schneider@ac-versailles.fr)

Centre administratif  
départemental  
167/177 avenue Joliot-Curie  
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

Nanterre, le **7 5 OCT. 2018**

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à

Mesdames et messieurs les IEN

Mesdames et messieurs les directrices et  
directeurs d'école, d'EREA, d'ERPD et  
de SEGPA

Mesdames et messieurs les institutrices,  
instituteurs et professeurs des écoles

## Circulaire n° 2018-15

**Objet :** Indemnités de sujétions spéciales de remplacement.

**Textes :** Décret n° 89.825 du 9 novembre 1989 modifié.  
Circulaire n°89.4565 du 11 décembre 1989.  
Arrêté du 13 septembre 1991.  
Note de service ministérielle n° 91.01510 du 9 octobre 1991.

### I - LA DETERMINATION DES BENEFICIAIRES

Cette indemnité est versée aux enseignants du premier degré, stagiaires ou titulaires (à l'exception des suppléants) qui effectuent des remplacements d'instituteurs ou de professeurs des écoles exclusivement.

#### 1.1. - Sont concernés :

Les personnels nommés sur un poste de titulaire remplaçant (BD, ZIL) lorsqu'ils sont chargés d'un remplacement en dehors de leur école de rattachement.

#### 1.2. - La notion d'école de rattachement :

L'école de rattachement est indiquée sur le procès verbal d'installation.

Je vous rappelle que depuis septembre 2008, les fonctions de Titulaire de Remplaçant de Secteur (T.R.S) et l'affectation sur plusieurs services ne donnent plus droit au versement de l'I.S.S.R.

N'ouvrent pas droit au versement de l'ISSR :

- L'affectation au remplacement continu d'un même enseignant sur toute la durée de l'année scolaire, pour la dernière période du remplacement même dans le cas de décisions successives et ce quelque soit la nature de l'absence du titulaire du poste.

- L'affectation ou la réaffectation sur un poste vacant, notamment libéré par un départ en congé parental, congé longue durée...

## II - MODALITES DE VERSEMENT

L'I.S.S.R. n'est pas attribuée durant les périodes de vacances scolaires, congés de maladie ou tout autre congé et stages, ni pour une affectation sur poste vacant.

La mise en place du module ARIA (Aide au remplacement en Inspection Académique) dans le 1<sup>er</sup> degré, permet de gérer, au niveau de la circonscription, le planning des enseignants affectés dans les écoles primaires, celui des absences et le suivi du remplacement.

Le constat d'arrivée (installation) du remplaçant générera l'automatisation des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Le versement automatisé de l'ISSR aux enseignants remplaçants suppose que les enseignants absents, quel qu'en soit le motif, signalent et transmettent les justificatifs de leurs absences dans un délai de 48 heures à leur IEN de circonscription.

La production des états de remplacement complétés manuellement ne sera donc plus nécessaire, sauf dans certains cas particuliers (remplacement de certains congés fractionnés, remplacements en Segpa ou Erea) qui seront, pour les ZIL, indiqués par la circonscription, pour toutes les brigades par la D1D/1 à la DSDEN avec mise à disposition du formulaire.

## III - TAUX DE L'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES AU 01.07.2018

DISTANCE ENTRE L'ECOLE OU L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT ET LE LIEU OU S'EFFECTUE LE REMPLACEMENT	% DU TAUX MOYEN DE L'INDEMNITE	TAUX DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DE REMPLACEMENT
		TAUX MOYEN :
Moins de 10 km	50	15,38€
de 10 à 19 km	67	20,02€
de 20 à 29 km	84	24,66€

## IV – INDEMNITES REP ET REP+

Il vous appartient de compléter les états d'indemnité REP ou REP+ en cas de remplacement dans une école relevant du programme « Réseau d'Education Prioritaire » (REP) ou « Réseau d'Education Prioritaire renforcé » (REP+).

Dominique FIS